



GARDE GESTIONNAIRE DES ESPACES NATURELS

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
n°05/B/09](#)

FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation l'indication « ^(P) » indiquera ces derniers.

Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Co activité : autres agents, entreprises extérieures, usagers
- Contact avec un public pouvant être en difficultés linguistique, sociale, mentale
- Horaires atypiques : horaires décalés et/ou fragmentés
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements sur plusieurs lieux de travail dans la même journée
- Rythme de travail variable : travail pouvant connaître des périodes plus intenses que d'autres ; périodes estivales, afflux de population
- Travail en astreinte ou en permanence ^(P) : possibilité de travail la nuit et le week-end
- Travail isolé
- Violence internes et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs

Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance climatique, thermique et humidité ^(P) : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultras violets solaires)
- Chute de plain-pied
- Conduite de véhicule
- Equipements de travail : sécateur, tondeuse autoportée, tronçonneuse, harnais
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : tétanos, leptospirose, morsures et piqûres d'insectes, virus, bactéries, parasites avec la population et les animaux, allergies aux parasites et aux plantes
- Gestes répétitifs ^(P) : tronçonnage
- Manutentions manuelles et port de charges ^(P) : déchets verts, matériel

- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier (P) : tondeuse, tronçonneuse, engin, véhicules

MESURES DE PRÉVENTION

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Ambiance climatique, thermique et humidité : mesurage au moyen d'un thermomètre, d'un hygromètre

Mesures de prévention collectives

- Equipement de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité ; moyen de communication performant, véhicules adaptés aux missions
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : choix de matériels moins vibrants ; équipements de réduction de vibrations : siège à suspensions pneumatiques, poignée anti-vibration

Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : casque forestier, lunette ou visière de protection, protection auditive, masque à cartouche
- Protection de la main : gants de manutention, gant de protection chimique
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Protection corps : veste ou manchette anti-coupure,
- Autres : Protection solaire, répulsifs à insectes, trousse de premier secours (aspi venin éventuel), respect des règles d'hygiène

Formation / Information

- Liées à la conduite : équipement mobile automoteur, de levage et engin
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit : utilisation des outils informatiques, utilisation des équipements de travail, utilisation des équipements de protection individuelle
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail : comportement adapté aux agressions verbales, prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) Sensibilisation sur le risque de maladie de LYME Sensibilisation à la gestion des conflits (agressions verbales et physiques)
- Liées aux secours : Gestes de premiers secours, Incendie : évacuation des locaux de travail, maniement des extincteurs

MALADIES PROFESSIONNELLES

Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leurs reconnaissances.

Maladies prévues aux tableaux du régime général

- Tableau n°19 Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Autres maladies liées à l'activité professionnelle

- Conduites addictives
- Troubles psychologiques

SUIVI MÉDICAL

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

Vaccinations obligatoires

Vaccinations recommandées

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Leptospirose

Suivi post professionnel

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin de prévention et remise à l'agent à son départ de la collectivité.